

colonel Luttrell n'en avait que 296. Le 15 du même mois, la chambre vota que "Mr. Luttrell aurait dû être déclaré élu, et il prit en conséquence son siège dans la chambre, à l'exclusion de Mr. Wilkes. L'iniquité de ces procédés fut cependant pleinement reconnue ensuite, et le 3 Mai 1792, la totalité des procédés fut rescindée des journaux, à la majorité de 115 contre 45, "comme étant subversifs des droits de tout le corps des électeurs dans tout le royaume." Depuis l'affaire de Wilkes, la chambre des communes a renoncé à l'idée de réexpulser, et le cas de lord Cochrane en est un exemple frappant.

C'était, à ce qu'il croyait, l'argument de quelques uns des membres de cette chambre, que parce que M. Christie était, suivant eux, un méchant homme, ses constituans ne devaient pas le renvoyer prendre son siège dans l'assemblée; d'où il suivrait que le comté de Gaspé ne devait se composer que de méchantes gens, car ils l'avaient déjà élu trois fois de suite. Le moteur de la mesure avait été, à ce qu'il apprenait, son antagoniste malheureux, en une de ces occasions, et à la dernière élection; M. Christie avait été élu unanimement par ses constituans. Son ci-devant antagoniste, qui se trouvait pour la première fois dans cette chambre, avait été élu, en conséquence de la nouvelle division, pour cette partie du comté de Gaspé formant présentement le comté de Bonaventure, et il semblait regarder comme une action digne d'éloge de proposer la réexpulsion d'un représentant qu'il s'avait et sentait jouir de la confiance de ses commettans: n'étant pas capable de l'empêcher d'entrer dans cette chambre, par la voix des électeurs, il s'attendait que, contre leurs vœux, la chambre l'en empêcherait. C'était le devoir de la chambre et du pays de les maintenir dans leurs franchises. On devait se rappeler les procédés de la chambre, qui s'était déclarée incompétente, parce qu'il n'y avait pas de retour de l'ordre d'élection pour le comté de Gaspé. Qu'arriverait-il si on expulsait encore M. Christie? Pouvait-on croire que le comté de Gaspé en demeurerait là? N'était-il pas extrêmement probable qu'il le réélirait, et s'il en était ainsi, à quelle extrémité les choses ne seraient-elles pas poussées? Il s'en suivrait réexpulsion après réexpulsion, et pendant tout ce temps, le comté de Gaspé demeurerait sans représentant: on lui ôterait absolument sa franchise électorale. On pourrait leur dire que c'était leur faute, puisqu'ils choisissaient pour les représenter un individu qui n'était pas agréable à l'assemblée. Mais à leur tour ils pourraient dire, et avec raison, que l'assemblée n'avait aucun droit de leur dicter le choix de leur représentant, et qu'elle devait admettre dans son sein celui qu'ils lui envoyaient comme tel. Finalement, il conjurait les membres de bien peser le sujet qu'on se proposait de mettre sur